



Commune de Vully-les-Lacs

Au Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal 2026 / 07

**« Fixation des indemnités de la Municipalité, du Conseil communal
et du bureau du Conseil communal »**

Point porté à l'ordre du jour de la séance
du 19.05.2026

TABLES DES MATIÈRES

1. Préambule.....	3
2. Objet du préavis	3
3. Conclusions.....	7

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Nous vous transmettons, par la présente, le préavis municipal concernant la Fixation des indemnités de la Municipalité, du Conseil communal et du bureau du Conseil communal

1. Préambule

Le Bureau du Conseil a été sollicité pour établir les propositions concernant toutes les indemnités rattachées au Conseil communal.

L'objectif recherché par le contenu du présent préavis consiste à aligner le défraiement de la municipalité de Vully-les-Lacs à ce qui se pratique dans des communes comparables, tout en restant légèrement en dessous de la moyenne théorique estimée.

2. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but la fixation des indemnités des différentes autorités communales pour la législature 2026-2031.

Les indemnités suivantes sont convenues :

1) Municipalité

Municipalité	Actuel	Nouveau
Rémunération annuelle des municipaux	CHF 12'000.-	CHF 14'000.-
Vacations	CHF 45.- / heure	CH 50.-/heure
Frais de transport hors du territoire communal	CHF 0.70 / kilomètre	CHF 0.75 / kilomètre
Forfait pour les frais de transport à l'intérieur du territoire communal	CHF 1'000.-	CHF 1'000.-
Forfait annuel pour frais généraux	CHF 500.-	CHF 500.-

Pour les municipaux, la rémunération fixe par an est proposée, sur la base du calcul suivant :

- Ce montant comprend les séances municipales hebdomadaires de deux heures, la préparation des séances de municipalité, la gestion des dossiers (GED) et la gestion des courriers et courriels.
- Les municipaux sont assurés (prévoyance professionnelle et perte de gain en cas de maladie), pour la part fixe de la rémunération, comme les employés communaux.

- Les vacances sont versées, par heure, hors séance de municipalité. Les vacances des municipaux délégués dans les associations intercommunales et intercantionales seront encaissées comme précédemment par la commune.
- Un forfait annuel pour les frais généraux de CHF 500.- alloué aux municipaux couvre les frais de téléphonie et divers frais de représentation.
- Durant cette législature, la Municipalité se réserve le droit de venir devant le Conseil communal pour présenter une adaptation.

2) Syndic

Syndic	Actuel	Nouveau
Rémunération annuelle brut	CHF 60'000.- à 40 %	CHF 60'000.- à 40 %
Frais de transport hors du territoire communal	CHF 0.70 / kilomètre	CHF 0.75 / kilomètre
Forfait pour les frais de transport à l'intérieur du territoire communal	CHF 1'000.-	CHF 1'000.-
Forfait annuel pour frais généraux	CHF 1'000.-	CHF 1'000.-

- Le Syndic est assuré comme un employé communal et ne touche pas de vacation.
- En cas de charge de travail exceptionnelle, le Syndic peut demander à la Municipalité une rémunération spécifique.
- Les frais de transport sont remboursés à CHF 0.75 par km. Sont considérés comme frais de transport tous les déplacements à l'extérieur du territoire communal. Pour les frais de transport à l'intérieur du territoire communal, un forfait annuel de CHF 1'000.- est alloué aux municipaux et au syndic.
- Un forfait annuel pour les frais généraux de CHF 1'000.- pour le Syndic couvre les frais de téléphonie et divers frais de représentation.
- Durant cette législature, la Municipalité se réserve le droit de venir devant le Conseil communal pour présenter une adaptation.

3) Séance du Conseil communal

Conseil communal	Actuel	Nouveau
Jeton de présence	CHF 70.- / séance	CHF 70.- / séance

Le bureau du Conseil propose de maintenir le principe du jeton de présence et de son montant actuel.

4) Séances de commissions permanentes ou nommées

Séance de commission permanente ou nommée	Actuel	Nouveau
Vacations	CHF 45.- / heure	CHF 45.- / heure

Aucun changement n'est proposé, ni pour le principe de rémunération des séances des commissions (à l'heure), ni pour le montant des vacations. Sont indemnisées les heures effectives des séances et de rédaction des rapports.

5) Délégué·e·s dans les associations intercommunales

Assemblée intercommunale	Actuel	Nouveau
Vacations	CHF 45.- / heure	CHF 45.- / heure

La rémunération des délégué·e·s dans les associations intercommunales a été introduite par le Conseil communal durant la présente législature. Le bureau propose de maintenir le principe et le montant des vacations.

6) Huissier

Huissier	Actuel	Nouveau
Jeton de présence	CHF 150.- / séance	CHF 150.- / séance
Vacations	CHF 30.- / heure	CHF 30.- / heure

Le jeton de présence comprend la mise en place et le rangement de la salle, l'organisation de la subsistance ainsi que l'assistance technique. Pour toutes les autres sollicitations hors des séances du Conseil communal, la vacation est fixée à CHF 30.-/heure.

7) Bureau de vote

Bureau de vote	Actuel	Nouveau
Vacations	CHF 45.- / heure	CHF 45.- / heure

Cette indemnité est à verser à toutes les personnes présentes, président.e et secrétaire du Conseil compris.

8) Bureau du Conseil

Bureau du Conseil	Actuel	Nouveau
Vacations	CHF 45.- / heure	CHF 45.- / heure

Cette indemnité est à verser à toutes les personnes présentes (y compris au président.e et secrétaire du Conseil). Dans les faits, aucune vacation de ce type n'a été versée durant cette législature.

9) Président.e du Conseil

Président.e du conseil	Actuel	Nouveau
-------------------------------	---------------	----------------

Forfait annuel brut de base pour le rôle de président.e (correspondance, préparation des séances du bureau, du Conseil, du bureau de vote...)	CHF 2'500.- Montant assuré	CHF 2'500.- Montant assuré
Par séance du Conseil communal présidée (peut aussi être versé au vice-président.e le cas échéant)	CHF 200.- / séance	CHF 200.- / séance
Par tâches de représentation (1 ^{er} août, nouveaux citoyens, nouveaux habitants...) (peut aussi être versé au vice-président.e le cas échéant)	CHF 150.- / tâche de représentation	CHF 150.- / tâche de représentation
Bureau du Conseil	CHF 45.- / séance	CHF 45.- / heure
Bureau de vote (dépouillement)	CHF 45.- / heure	CHF 45.- / heure

Le forfait permet de couvrir le travail de base du rôle de président.e, de préparation de toutes les séances afférentes à son rôle et de suivi. La rémunération variable n'est versée qu'en cas de présence effective et correspond ainsi au travail effectué. En cas d'absence du Président.e, ces indemnités variables pourraient également être versées au Vice-président.e ou à toute personne qui aurait assumé la tâche en remplacement du Président.e.

A noter qu'aucune indemnité pour frais de téléphone ou kilométriques n'est prévue.

10) Secrétaire du Conseil

Secrétaire du Conseil	Actuel	Nouveau
Forfait annuel brut de base pour le rôle de secrétaire (préparation des documents du Conseil, correspondance courante, tenue des registres, ...)	CHF 3'000.- Montant assuré	CHF 3'000.- Montant assuré
Par séance du Conseil communal assistée (prise de PV, rédaction finale) (peut aussi être versé à un.e remplaçante)	CHF 350.- / séance	CHF 350.- / séance
Bureau du Conseil	CHF 45.- / séance	CHF 45.- / heure
Bureau de vote (dépouillement)	CHF 45.- / heure	CHF 45.- / heure

La rémunération variable n'est versée qu'en cas de présence effective et permet d'indemniser le travail effectué, quel que soit le nombre de conseils organisés dans l'année. En cas

d'absence du secrétaire, ces indemnités variables pourraient également être versées à la personne qui aurait pris le procès-verbal et assuré sa rédaction.

A noter qu'aucune indemnité pour frais de téléphone ou kilométriques n'est prévue. En revanche, un ordinateur portable et une imprimante sont mises à disposition. Les frais de bureau et d'affranchissement sont remboursés sur justificatifs.

3. Conclusions

Fondées sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité vous propose, dès lors, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vully-les-Lacs

- vu le préavis municipal N° 2026 /07 ,
- oui le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.


Décide :

1. De fixer les indemnités de la Municipalité, du Conseil communal et du bureau du Conseil communal, pour la législature 2026 – 2031, comme mentionné ci-dessus.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 21.04.2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Michel Verdon



La Secrétaire :


Emilie Savary

Municipal délégué : M. Verdon Michel

